



AVIS DE PUBLICATION

N°080 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 29 septembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation à Ninane suite à l'organisation d'un jogging le 11 octobre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 2 octobre 2025 au 11 octobre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 2 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Bourgmestre'.

Daniel BACQUELAÏNE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 29 septembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, ~~Mme Anne THANS-DEBRUGE~~, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent DEMOULIN Natacha

traitant :

Objet : Mesures de circulation à Ninane suite à l'organisation d'un jogging le 11 octobre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'organisation d'un jogging à Ninane le samedi 11 octobre 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, tout en garantissant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 9 au 12 octobre 2025, le stationnement est interdit sur le parking devant le hall des sports rue de la Loignerie 25 à Ninane.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Par le Collège,

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

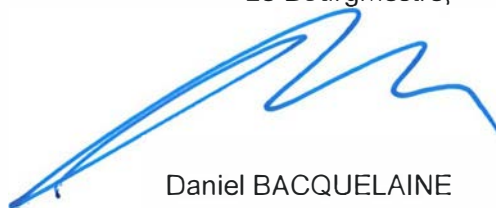
Pour extrait conforme, le 30/09/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

A blue ink signature of Laurent GRAVA, featuring a large, stylized 'G' and 'L'.

Laurent GRAVA

A blue ink signature of Daniel BACQUELAINE, featuring a stylized 'D' and 'B'.

Daniel BACQUELAINE